

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 19230925 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition des parcelles cadastrées section BL 145 et BL 146
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Madame Véronique BARROYER est propriétaire de deux parcelles agricoles qu'elle souhaite vendre. Il s'agit des parcelles cadastrées BL n°145 (terre agricole) d'une superficie de 2535 m² et BL n°146 (cabanon agricole) d'une surface de 10 m². Elles sont situées lieu-dit « Valabrègues Sud ».

Dans un contexte de forte pression foncière exercée pour des usages non agricoles, les parcelles section BL n°145 et BL n°146 pour une superficie totale de 2545 m², présentent un intérêt certain afin de préserver notre territoire et notre agriculture.

Afin de lutter contre la cabanisation, de favoriser le remembrement rural et de soutenir les exploitants locaux, la commune envisage de se porter acquéreur de ces deux parcelles aux conditions financières suivantes :

- Prix d'achat des deux parcelles à Madame BARROYER : 9000 €
 - Frais notariés évalués : 800 €
- Coût total de l'opération : 9800 €

Une fois acquises, les baux seront signés en priorité avec les exploitants jouxtant ces parcelles.

Après avoir précisé que les frais de notaire seront supportés par la commune, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code rural,

Considérant qu'il convient sur le territoire de limiter le phénomène de cabanisation,
Considérant qu'il convient de favoriser le remembrement rural et ainsi de soutenir les exploitants locaux,

- **ACCEPTE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées BL n°145 (terre agricole) d'une superficie de 2535 m² et BL n°146 (cabanon agricole) d'une surface de 10 m² sises lieu-dit « Valabrègues Sud » appartenant à Madame Véronique BARROYER,
- **DIT** que le prix d'acquisition est de 9000 €, auquel il faudra ajouter les frais de notaire,
- **CHARGE** l'étude notariale de la commune de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités afférentes,
- **PRECISE** que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2025

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire

Claude MOREL



Le Secrétaire de séance

Bernard GUILLOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.